

LES CONDITIONS D'UTILISATION D'UN PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE AU QUÉBEC

(pour diplômés en physiothérapie d'une université canadienne reconnue hors Québec offrant le diplôme de physiothérapeute équivalant au diplôme reconnu donnant droit au permis de physiothérapeute)

1) Nom du permis :

« restrictif temporaire »

2) Conditions d'utilisations et limites :

- Le titulaire du permis peut exercer la physiothérapie au Québec sans restrictions ou contraintes **uniquement** sous la supervision d'un physiothérapeute-mentor détenant un permis régulier au Québec;
- **Le permis vient à échéance au plus 12 semaines après la réussite de la partie pratique de l'examen national de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP)**, et ce à l'intérieur d'une période maximale de deux ans n'excédant pas plus que deux périodes de renouvellement annuel d'inscription au Tableau des membres. Le détenteur fera parvenir à l'OPPQ **la preuve de la réussite de l'examen** ainsi que **le rapport final du mentor** afin de régulariser son permis;
- Au-delà de cette période, le candidat devra réussir la partie pratique de l'examen national de l'ACORP avant sa réinscription au Tableau des membres selon les mécanismes en vigueur.

3) Rôle, responsabilité et devoirs du mentor :

- Le physiothérapeute-mentor **ne doit pas** contresigner les documents du titulaire. Celui-ci est responsable légalement de ses actes, tel un physiothérapeute détenant un permis régulier;
- La supervision du titulaire est basée sur le principe du mentorat. Le type de supervision est déterminé en collaboration avec le titulaire et n'exige pas nécessairement une présence continue sur les lieux de dispense des services;
- Le mentor s'engage à contacter immédiatement (dans un délai de deux jours ouvrables) tout comportement ou acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession effectué par le titulaire, concernant le code de déontologie, les standards de pratiques, les règlements et politiques de l'Ordre et pouvant compromettre la protection du public;

3) Rôle, responsabilité et devoirs du mentor (suite) :

- Le mentor s'engage à remplir et retourner à l'OPPQ le **formulaire de rétroaction de mentorat** pour la période durant laquelle il occupe cette fonction pour le titulaire. Ce formulaire cible principalement le respect de la déontologie, l'éthique de travail, la qualité de la pratique, le respect des règles de sécurité et de confidentialité.

4) Conditions préalables d'admissibilité :

- Être titulaire d'un diplôme terminal de physiothérapie d'une université canadienne reconnue hors Québec, offrant le diplôme de physiothérapeute équivalant au diplôme reconnu au Québec donnant droit au permis;
- Avoir réussi avec succès la partie théorique de l'examen national de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP);
- Ne pas avoir échoué précédemment la partie pratique de l'examen national de l'ACORP.

5) Mesures administratives :

Le candidat doit faire parvenir à l'Ordre les documents suivants :

- Le formulaire dûment rempli de la demande d'équivalence;
- Le paiement des frais d'ouverture et analyse de dossier;
- Un exemplaire de la preuve de réussite de la composante écrite de l'examen de compétence national en physiothérapie de l'Alliance;
- Une copie certifiée conforme du relevé de notes et de tout diplôme en appui à la demande (si non disponible au moment de la demande, confirmation de réussite du programme de l'Université et de l'obtention du grade de physiothérapie);
- Un curriculum vitae mis à jour;
- Le contrat d'acceptation du mentorat.

6) Procédure de délivrance du permis :

À la suite de l'acceptation de sa demande par le comité exécutif, le candidat s'inscrit au Tableau en tant que membre régulier selon la démarche en vigueur et obtient son permis restrictif temporaire avec les conditions d'utilisations et limites précitées.

N.B. : Le permis restrictif temporaire est valide pour un an et est renouvelable. Pour obtenir un permis régulier, le titulaire du permis restrictif temporaire devra faire parvenir à l'OPPQ **la preuve de la réussite de la partie pratique de l'examen national de l'ACORP** ainsi que **le formulaire de rétroaction de mentorat** dûment rempli au **plus tard 12 semaines** après la réussite de l'examen pratique.